PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
GARD

Alès
Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

C.G.E.A.C.
D'ALÈS AGGLOMÉRATION

-

APPEL À PROJETS 2027

PRÉSENTATION

L'éducation artistique et culturelle (EAC) contribue à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle participe au développement de la personnalité et joue un rôle déterminant dans la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle englobe à la fois les enseignements obligatoires et optionnels ainsi que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux existants dans le domaine de l'art et de la culture.

L'EAC s'appuie sur les œuvres, la présence d'artistes et les ressources offertes par les structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune, comme de l'adulte.

La **Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC)** vise à harmoniser et optimiser les dispositifs existants, tout en introduisant de nouvelles formes d'intervention complémentaires. Elle répond à l'objectif de généralisation de l'EAC, condition essentielle à une démocratisation culturelle réelle, conformément à la Charte de l'Éducation artistique et culturelle.

La CGEAC repose sur trois piliers fondamentaux : la pratique artistique avec un professionnel, la rencontre avec les œuvres et la fréquentation des lieux culturels, ainsi que l'appropriation des connaissances. Elle accorde une priorité particulière aux enfants et aux jeunes, tant pendant qu'en dehors du temps scolaire, ainsi qu'aux temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, de loisirs et de temps libre, dans le but de promouvoir une politique culturelle commune pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie.

Signataires de la convention :

- L'État – Ministère de la Culture (DRAC Occitanie)
- Le Ministère de l'Éducation nationale (Académie de Montpellier)
- Le Conseil départemental du Gard
- Alès Agglomération, coordonnateur du dispositif

TERRITOIRE

Forte de ses 136 510 habitants (17,6 % de la population du Gard – recensement 2019), Alès Agglomération, 5e Agglo d'Occitanie et 2e Agglo du Gard, se situe au carrefour du grand Sud. Territoire du bien-vivre aux paysages contrastés et aux atouts touristiques certains, elle se positionne également comme le 2e pôle industriel d'Occitanie. Les 71 communes qui la composent forment un vaste territoire de 921 km² mêlant communes rurales et urbaines.

En matière de services éducatifs, Alès Agglomération dispose de 27 crèches et haltes-garderies, 109 écoles, 13 collèges, 6 lycées et 1 école d'ingénieurs (*IMT Mines–Alès*). Sur le plan culturel, le territoire se distingue par une offre riche et diversifiée, comprenant 13 musées, 52 médiathèques et bibliothèques, un Conservatoire et ses 9 antennes, le Pôle National Cirque *La Verrerie*, la Scène Nationale *Le Cratère*, ainsi que de nombreuses manifestations d'envergure telles que le Festival de cinéma *Itinérances*.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité sont des conditions strictes qui permettent de déterminer si un projet peut être accepté pour examen ou non. Si un projet ne remplit pas ces conditions, il est automatiquement rejeté sans évaluation supplémentaire.

- L'action doit **se dérouler sur le territoire d'Alès Agglomération** et **bénéficier à des publics résidant sur le territoire d'Alès Agglomération**.

- L'action doit **être portée par une structure culturelle, un artiste ou un collectif** dans tous domaines d'expression artistique, disposant d'un SIRET, justifiant d'une pratique artistique professionnelle confirmée et capable de s'impliquer pleinement sur le territoire pendant la durée de l'action. Les porteurs extérieurs au territoire sont encouragés à collaborer avec les acteurs locaux afin de se familiariser avec le périmètre de l'action.

- Les projets présentés doivent obligatoirement **intégrer les trois piliers de l'EAC** :

 - **Rencontre** avec les œuvres, les artistes, les lieux culturels (découverte de l'expérience artistique)
 - **Acquisition** des connaissances (appropriation des savoirs)
 - **Pratique** artistique (développement de la créativité)

 L'articulation entre ces trois dimensions constitue un fondement indispensable à la qualité et à l'éligibilité du projet.

- Les projets présentés doivent impérativement **s'inscrire dans au moins un de ces domaines d'intervention** :

 - enseignements artistiques
 - lecture et écriture
 - arts du quotidien (objet, design…)
 - arts de la scène et de la rue (théâtre, danse, cirque…)
 - arts audiovisuels et numériques (éducation à l'image)
 - champ du patrimoine (éducation au patrimoine)
 - culture scientifique
 - musique et arts du son

- Seuls les projets précis, clairement définis avec activités et public ciblés, sont acceptés. Les projets globaux ou catalogues d'actions ne sont pas recevables.

- Les porteurs ne peuvent pas solliciter de financement complémentaire dans le cadre de la CGEAC pour des actions déjà soutenues par d'autres dispositifs portés par les signataires de la CGEAC, tels que les Contrats de Ville. En revanche, ils peuvent proposer des compléments ou prolongements, à condition que ces actions soient nouvelles, distinctes du projet initial et dûment justifiées.

- Avant de soumettre un nouveau projet, le porteur doit **avoir achevé le projet précédent** financé dans le cadre de la CGEAC, ou au moins l'avoir démarré avant le 31 octobre 2026. Il doit également transmettre les bilans moraux et financiers, définitifs ou provisoires selon l'avancement de l'action.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité sont des éléments d'appréciation de la qualité et de la pertinence du projet. Ils servent à hiérarchiser et sélectionner parmi les projets admis.

Les projets présentés doivent idéalement s'inscrire prioritairement dans au moins l'un des trois axes d'intervention définis :

Axe 1 : l'éveil culturel (0–3 ans)

- En mettant en œuvre une politique d'éveil artistique et culturel qui s'inscrit dans la reconnaissance des droits culturels de la personne, dans laquelle l'implication des parents en tant que passeur de culture est valorisée.
- En accompagnant les enfants dans la construction de leur sensibilité, de leurs choix, de leur conscience et de leur culture liée aux différents domaines artistiques.
- En mettant en place des dispositifs de formation en direction des communautés professionnelles (enseignants, encadrants des enfants, formateurs spécialisés dans des disciplines artistiques).

Axe 2 : les 16–25 ans

- En travaillant sur les difficultés que rencontre cette tranche d'âge particulièrement en milieu rural.
- En travaillant sur des dispositifs qui les rendent acteurs de leur vie culturelle.
- En travaillant sur des projets intergénérationnels.
- En mettant en place des dispositifs de formation en direction des communautés professionnelles (enseignants, formateurs spécialisés dans des disciplines artistiques, animateurs de centre sociaux, travailleurs sociaux).

Axe 3 : rééquilibrage territorial (tous âges)

- En favorisant les dynamiques d'équilibre culturel urbain/rural.
- En encourageant l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels et les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire.

DÉPÔT DU DOSSIER

DÉPÔT DE LA FICHE PROJET

Afin de déposer un projet dans le cadre de la CGEAC, il convient de remplir la fiche projet jointe en annexe. La présentation de l'action devra être claire, explicite et détaillée. Ce document sert de base au travail de concertation, d'évaluation et de recevabilité mené en Comité Technique et Comité de Pilotage.

Toutes les actions proposées doivent connaître un commencement d'exécution entre le 1er janvier 2027 et le 31 octobre 2027.

Pour les projets en temps scolaire, la procédure exige un accord préalable du Chef d'établissement. Celui-ci sera garant de l'adéquation du projet avec le volet culturel du projet d'école ou d'établissement.

FINANCEMENT DES PROJETS

L'appel à projet ne porte pas obligation de pluri-financement. Les porteurs sont néanmoins encouragés à compléter le financement du projet par d'autres moyens. Peuvent par exemple être sollicités :

- La CAF
- Le Conseil Départemental du Gard
- La DSDEN du Gard au titre du temps scolaire
- Le Pass culture pour les établissements du second degré
- Des cofinancements privés / mécénat, etc.

Pour les financements complémentaires, il convient donc d'anticiper le dépôt des dossiers d'aides financières en portant une attention particulière aux différents calendriers des financeurs. Chaque porteur de projet devra établir ses demandes de subventions auprès des financeurs dans les délais et calendriers impartis.

L'ensemble des projets financés sera répertorié dans une annexe financière de la convention qui sera signée avec l'ensemble des partenaires de la CGEAC dans le courant de l'année de réalisation.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION

Les dossiers doivent présenter un budget prévisionnel équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :
a. Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action
b. Les charges indirectes (Frais généraux) qui concernent les dépenses liées à l'administration et au fonctionnement de l'association imputables à l'action

BILAN ET COMMUNICATION

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à :

- **Transmettre à Alès Agglomération les informations calendaires des moments de restitution** s'il y a lieu.
- **Transmettre à Alès Agglomération les données nécessaires au bilan annuel des actions d'EAC** (bilan moral reprenant une approche quantitative et qualitative, ainsi que bilan financier).
- **Transmettre à Alès Agglomération tous les documents et médias libres de droits** réalisés à l'occasion de l'action afin d'assurer la promotion du projet au sein des supports de communication.
- **Mentionner les logos de tous les partenaires** sur les supports liés à l'action subventionnée.

CALENDRIER ET MODALITÉS

- **13 novembre 2026** : **Lancement** de l'appel à projets
- **8 janvier 2027** : **Date limite** de réception des fiches projets
- **Février 2027** : **Analyse technique** des projets en Comité technique et sélection des projets retenus en Comité de pilotage.

La fiche projet (Annexe 1) doit être adressée par mail à cgeac@alesagglo.fr

CONTACT

Pour toute question, merci d'adresser un mail à cgeac@alesagglo.fr